



Vente publique par soumissions des coupes de bois sur pied de l'exercice 2026 Catalogue 2025



CANTONNEMENT DE PHILIPPEVILLE

Jeudi 18 septembre 2025 à 14h00

**Salle communale Jean Ponsart, Place du Tombois à
Philippeville (Franchimont)**



TABLE DES MATIERES

Informations générales

Cahier des charges général et clauses particulières

Présentation des lots de bois par propriétaire

Mettet : 8 lots

Florennes : 5 lots

Walcourt : 17 lots

Philippeville : 4 lots

Annexes : ensemble des formulaires légaux repris dans le cahier des charges

PROVINCE DE NAMUR

Communes de PHILIPPEVILLE, FLORENNES, WALCOURT et
METTET

VENTE du jeudi 18 septembre 2025 à 14h00

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009, disponible dans les bureaux du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Commune de Philippeville.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

VISITE DES LOTS : à convenir avec le titulaire du triage

Les lots **retirés ou invendus** seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à Philippeville, Salle du Conseil communal de l'Administration communale de Philippeville **le jeudi 6 novembre 2025 à 14h00**

Pour obtenir davantage d'informations :

Le présent catalogue des ventes groupées communales du cantonnement de Philippeville peut être obtenu gratuitement sur demande auprès des Services administratifs suivants :

	Adresse	Téléphone
Commune de Mettet	Place J. Meunier 1 – 5640 METTET	071/72.00.70
Commune de Florennes	Place de l'Hôtel de Ville 1 – 5620 FLORENNES	071/68.11.10
Commune de Walcourt	Place de l'hôtel de Ville 3 – 5650 WALCOURT	071/61.06.10
ATTENTION, travaux à l'administration Communale – coordonnées alternatives	Route des Barrages 86 – 5650 WALCOURT	071/61.06.23
Commune de Philippeville	Place d'Armes 12 – 5600 PHILIPPEVILLE	071/60.00.70
Cantonnement de Philippeville	Rue du Moulin, 198– 5600 PHILIPPEVILLE	071/66.21.55

Un sabot de paiement électronique sera disponible lors de cette vente de bois.

Il est également possible de consulter, de télécharger ou de composer son catalogue gratuitement sur le site <https://wallowood.be/fr>



« Nos forêts sont certifiées PEFC »



CAHIER DES CHARGES GENERAL

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE Ier. - Dispositions générales

Article 1er. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne, se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement.

Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le propriétaire peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. - Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de	0,00 €	à	100,00 €
10,00 €	de	100,01 €	à	500,00 €
20,00 €	de	500,01 €	à	1.000,00 €
50,00 €	de	1.000,01 €	à	5.000,00 €
100,00 €	de	5.000,01 €	à	10.000,00 €
250,00 €	de	10.000,01 €	à	25.000,00 €
500,00 €	de	25.000,01 €	à	100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de	100.000,01 €		

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au Président de l'Établissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§ 1er. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration vendeuse pour les hêtres.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux :	bois inférieurs à 70 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 70 cm :	1 %
feuillus :	bois inférieurs à 120 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 120 cm :	1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du Collège communal ou des administrateurs des établissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente est désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'établissement public.

- Le Président de la vente doit :
- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
 - trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
 - écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie ;
 - respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.
- Le Président de la vente peut :
- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
 - réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne devient définitive qu'après avoir été adjudgée définitivement, après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

Le candidat acheteur peut se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre doit parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration vendeuse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. - Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur régional/Directeur financier communal entendu. Si l'avis du Receveur régional/Directeur financier communal est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur régional/Directeur financier communal dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur régional/Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le du Receveur régional/Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur régional/Directeur financier communal.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

- 1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
- 2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
- 3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
- 4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;
- 5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire élection de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition du propriétaire;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de ventes groupées, les Receveurs régionaux/Directeurs financiers communaux ou les représentants des propriétaires se coordonnent afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation de non utilisation de ces promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées. Elles sont complétées au profit de l'administration vendeuse en fin de vente par le Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris. Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le propriétaire vendeur informe simultanément l'acheteur et le Receveur régional / Directeur financier communal dès la vente définitive d'un lot.

Le Receveur régional / Directeur financier communal informe l'acheteur, dès qu'il est prévenu, de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur régional / Directeur financier communal, dans les quinze jours calendrier suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur régional / Directeur financier communal d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. - Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1^{er}. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 ;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal.

§ 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :

- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
 - b) un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière.

Article 23. - Etalement des paiements

§ 1^{er}. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :

- 1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;

3° les 2 % de TVA :

a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal;

b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur régional / Directeur financier communal à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 2° prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur régional / Directeur financier communal ou au compte courant de l'administration vendeuse.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1^{er}, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

CHAPITRE V. - Exploitation

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 2° paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 3° établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§.1. Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

- 1° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;
- 2° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolongée, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1^{er}, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur régional / Directeur financier communal avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur régional / Directeur financier communal avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur régional / Directeur financier communal adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration vendeuse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur régional / Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1^{er} à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1^{er}. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois traînés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

§ 4. Les articles 60 à 64 de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui concernent l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si les bois résineux abattus ne sont pas enlevés dans les 14 jours suivant l'abattage.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
- 2° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
- 3° les insecticides à base de lindane sont interdits;
- 4° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1^{er}. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1^{er}. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration vendeuse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relient à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (troncs, empattements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur régional / Directeur financier communal, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis chez un même propriétaire.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du propriétaire.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur régional / Directeur financier communal pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. - Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 51 : Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions.

Les lots retirés, invendus ou ceux qui ne sont pas en ordre de paiement/caution dans le délai prévu au présent cahier des charges sont, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Philippeville le jeudi 06 novembre 2025 à 14h00.

Article 52 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 51 sont à adresser, soit sous pli recommandé, à l'attention de Monsieur le Bourgmestre de Philippeville (Place d'Armes, 15 à 5600 Philippeville) pour le jeudi 18 septembre 2025 à 09h00 au plus tard soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente du lot concerné.

Les soumissions pour les lots remis en vente le 06 novembre 2025 sont à adresser, soit sous pli recommandé, à l'attention de Monsieur le Bourgmestre de Philippeville (Place d'Armes, 15 à 5600 Philippeville) pour le jeudi 06 novembre 2025 à 09h00 au plus tard soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente du lot concerné.

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe. (Une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées, l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 18 septembre 2025 à Philippeville (Administration communale) pour le lot (numéro)".

Les offres sont faites par lot séparé uniquement.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 53 : Présidence de la vente

Le président de la vente désigné selon l'article 7 des clauses générales est le Chef de Cantonnement.

Article 54 :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2027 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 55 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 56 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt est interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, etc.) les veilles et journées de battues.

Article 57 :

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite ou autre impétrant. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 58 :

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 59 :

Il est formellement interdit d'abandonner des détritiques sur la coupe (bidons, bouteille, papiers, ...)

Article 60 : TVA

Les communes de METTET, PHILIPPEVILLE, WALCOURT, FLORENNES sont identifiées sous le régime forfaitaire des exploitants agricoles : une TVA de 2% est donc d'application.

Article 61 :

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC.

Article 62 :

En plus de la période de suspension prévue à l'article 31, les périodes de suspension d'exploitation suivantes pourront être prévues :

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, l'administration venderesse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
- Les administrations venderesses appliquent les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts. Sauf cas particuliers repris dans les conditions particulières spécifiques, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Article 63 :

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrues et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

Sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, dans un souci de préserver l'ensemble du peuplement ainsi que la végétation au sol (dont semis naturels), les bois de - de 90 cm de tour ne peuvent être débardés en long (recoupe maximum : 5 mètres)

Dans tous les cas, sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, il est interdit de débarder les bois non ébranchés.

Article 64 : Bois lotis

Le n° d'ordre doit être refrappé ou gravé (tronçonneuse) sur la souche pour les bois lotis.

Lots de la
**COMMUNE DE
METTET**



LOT 201

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90
 23,9278 Ha; 85 bois; cube moyen : 281 dm³; circ moyenne : 68 cm; 24 m³ grumes; 1 m³ houppiers
 Comp/Pa : 525/1, 525/11

Lieu(x) - dit(s)

METTET: La Follée - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 201		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		ER SYCOMORE		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION	
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		NORMAL		CHAUFFAGE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	1	-	-	-
35	11,0	-	-	1	0,049 m ³	1	0,067 m ³	-	-
45	14,5	-	-	9	-	-	-	2	-
55	17,5	-	-	13	2,653 m ³	1	0,139 m ³	3	0,641 m ³
65	20,5	3	0,660 m ³	14	3,080 m ³	1	0,220 m ³	2	0,474 m ³
75	24,0	2	-	9	-	-	-	2	-
85	27,0	1	-	1	-	1	-	-	-
95	30,0	-	1,038 m ³	-	3,222 m ³	-	0,414 m ³	-	0,662 m ³
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,693 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	1,093 m ³	-	-
Totaux Gr.		7	2,391 m ³	47	9,004 m ³	6	1,933 m ³	9	1,777 m ³
Houp./tail.			-		1 m ³		-		-

723/2025/3367/2/201 Tri 002

LOT 201		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		MERISIER		MERISIER	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	-	0,094 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,237 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	-	-
95	30,0	1	0,574 m ³	-	-	-	0,414 m ³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	1	-	1	-
115	36,5	-	-	-	-	1	1,448 m ³	-	0,725 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	0,898 m ³
Totaux Gr.		2	0,668 m ³	1	0,237 m ³	3	1,862 m ³	2	1,623 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/201 Tri 002

LOT 201

Cantonnement PHILIPPEVILLE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

LOT 201		SORBIER DES OIS.		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	SEC	NORMAL	SECURITE	NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-		2		-		-	
95	30,0	1	0,511 m ³	2	2,411 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	2	1,446 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,511 m ³	7	3,857 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/201 Tri 002

LOT 202

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90
 27,4086 Ha; 82 bois; cube moyen : 3034 dm³; circ moyenne : 206 cm; 249 m3 grumes
 Comp/Pa : 526/1, 526/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 202		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		GELIVE		NORMAL		GELIVE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	2	2,594 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	3	11 m ³	-	0,915 m ³	-	-	-	-
155	49,5	6		1		-		-	
165	52,5	7		2		-		-	
175	55,5	7	34 m ³	3	11 m ³	1	2,158 m ³	1	2,018 m ³
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	2	7,068 m ³	1	4,289 m ³	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	5		-		1		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	19 m ³	-	-	-	2,995 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	2		-		-		-	
275	87,5	3		1		-		-	
285	90,5	8		1		-		-	
295	94,0	6		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		-	
325	103,5	1		-		1		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		1	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	1	125 m ³	-	11 m ³	-	7,931 m ³	-	9,020 m ³
Totaux Gr.		66	199 m ³	11	27 m ³	3	13 m ³	2	11 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/202 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 202

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Toutes les précautions seront prises pour préserver la régénération naturelle sous le bois n° 78

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,78 ha

LOT 203

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90
 43,7020 Ha; 80 bois; cube moyen : 2135 dm³; circ moyenne : 169 cm; 171 m3 grumes
 Comp/Pa : 526/1, 526/6, 527/1, 527/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16, METTET: Petit Bois l'Evêque - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 203		FRENE AMELIORATION		FRENE AMELIORATION		FRENE AMELIORATION		FRENE DEFINITIVE	
Espèce		AMELIORATION		DECLASSE		SEC		NORMAL	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		-		-		1	
115	36,5	7	7,139 m ³	-	-	-	-	-	0,410 m ³
125	40,0	6		1		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	4	16 m ³	-	0,915 m ³	-	-	1	1,685 m ³
155	49,5	4		-		1		3	
165	52,5	4		-		1		3	
175	55,5	2	20 m ³	-	-	-	3,967 m ³	3	16 m ³
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	4	16 m ³	-	-	-	-	3	8,488 m ³
205	65,0	5		-		-		1	
215	68,5	3		1		1		1	
225	71,5	-		-		-		3	
235	75,0	-		-		-		2	
245	78,0	2	34 m ³	-	2,779 m ³	-	2,995 m ³	-	24 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	1	12 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		52	105 m ³	2	3,694 m ³	3	6,962 m ³	21	51 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/203 Tri 002

LOT 203		FRENE DEFINITIVE		FRENE DEFINITIVE					
Espèce		DECLASSE		SEC					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	0,763 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	2,354 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,354 m ³	1	0,763 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/203 Tri 002

LOT 203

Cantonnement PHILIPPEVILLE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

Remarques éventuelles pour le lot 203

Les bois sont lotis du n° 2 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,48 ha

LOT 204

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90
 43,7020 Ha; 73 bois; cube moyen : 2183 dm³; circ moyenne : 174 cm; 159 m3 grumes
 Comp/Pa : 526/1, 526/6, 527/1, 527/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16, METTET: Petit Bois l'Evêque - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 204		HETRE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		DECLASSE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	2	2,092 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		1		2		-	
135	43,0	-		3		-		-	
145	46,0	-	-	-	4,696 m ³	2	3,874 m ³	-	-
155	49,5	-		4		3		-	
165	52,5	-		1		1		-	
175	55,5	-	-	3	13 m ³	1	8,347 m ³	-	-
185	59,0	-		1		-		1	
195	62,0	-	-	1	4,474 m ³	2	4,916 m ³	-	2,522 m ³
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		2		-		-	
245	78,0	-	-	-	6,978 m ³	-	2,298 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1		-		-		-	
305	97,0	1	15 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	15 m ³	19	31 m ³	12	19 m ³	1	2,522 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/204 Tri 002

LOT 204

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

LOT 204		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		MERISIER		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		DECLASSE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	-	-	1,040 m ³	2	3,909 m ³	-	-
155	49,5	-		-		3		-	
165	52,5	-		-		2		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	8,235 m ³	1	2,485 m ³
185	59,0	-		-		3		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	7,649 m ³	-	-
205	65,0	-		-		3		-	
215	68,5	1		-		1		-	
225	71,5	-		-		1		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,375 m ³	-	-	1	19 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	3,375 m ³	1	1,040 m ³	18	39 m ³	1	2,485 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/204 Tri 002

LOT 204		MERISIER		MERISIER		PEUPLIER		PEUPLIER BLANC	
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	-		-		-		1	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	-	1,207 m ³	-	-	-	1,620 m ³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	1,679 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	4,264 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-	3,289 m ³	-	-	1	7,823 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	3,289 m ³	3	7,150 m ³	1	7,823 m ³	1	1,620 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/204 Tri 002

LOT 204

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

LOT 204		PEUPLIER TREMBLE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
145 46,0	1	1,433 m ³	-	-	-	-	-	-	
155 49,5	2		-	-	-	-	-	-	
165 52,5	1		-	-	-	-	-	-	
175 55,5	1	7,318 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	5	8,751 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2025/3367/2/204 Tri 002

LOT 204		MELEZE D'EUROPE		MELEZE D'EUROPE		MELEZE D'EUROPE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
125 40,0	-		1		-		-		
135 43,0	-		-		-		-		
145 46,0	-	-	-	1,118 m ³	1	1,925 m ³	-	-	
155 49,5	-		-		2		-		
165 52,5	-		-		1		-		
175 55,5	-	-	-	-	-	6,732 m ³	-	-	
185 59,0	-		-		1		-		
195 62,0	-	-	-	-	-	3,277 m ³	-	-	
205 65,0	1	3,789 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	1	3,789 m ³	1	1,118 m ³	5	12 m ³	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2025/3367/2/204 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 204

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,48 ha

LOT 205

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90
 15,5958 Ha; 49 bois; cube moyen : 3024 dm³; circ moyenne : 196 cm; 148 m3 grumes
 Comp/Pa : 527/1

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Petit Bois l'Evêque - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 205		PEUPLIER BLANC AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER BLANC AMELIORATION DECLASSE NORMAL		PEUPLIERS INTERAMER AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		-		2		-	
135	43,0	1		1		3		-	
145	46,0	-	1,158 m ³	-	1,252 m ³	3	11 m ³	-	-
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		2		-	
175	55,5	1	2,355 m ³	-	-	5	18 m ³	1	1,630 m ³
185	59,0	1		-		3		-	
195	62,0	-	2,482 m ³	-	-	2	13 m ³	-	-
205	65,0	-		-		6		-	
215	68,5	-		-		4		-	
225	71,5	-		-		2		-	
235	75,0	-		-		2		-	
245	78,0	-	-	-	-	4	67 m ³	-	-
255	81,0	-		-		1		-	
265	84,5	-		-		2		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		1		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-	-	-	-	1	30 m ³	-	-
Totaux Gr.		3	5,995 m ³	1	1,252 m ³	44	139 m ³	1	1,630 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/205 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 205

Les bois sont lotis du n° 4 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronç
 Les houppiers sont réservés

LOT 206

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

28,0903 Ha; 543 bois; cube moyen : 552 dm³; circ moyenne : 86 cm; 300 m3 grumes; 43 m³ houppiers
 Comp/Pa : 526/1, 526/6, 526/11

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 206		CHENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		DERACINE		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	3	0,147 m ³	-	-	-	-
45	14,5	3		5		-	-	-	-
55	17,5	7	1,255 m ³	8	1,582 m ³	-	-	2	0,278 m ³
65	20,5	7	1,540 m ³	10	2,200 m ³	-	-	2	0,440 m ³
75	24,0	4		10		1		1	
85	27,0	4		5		1		2	
95	30,0	1	3,449 m ³	15	14 m ³	1	1,308 m ³	1	1,722 m ³
105	33,5	-		1		2		-	
115	36,5	1	0,858 m ³	1	1,583 m ³	-	1,450 m ³	2	1,716 m ³
125	40,0	-		1	1,093 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	7,102 m ³	59	21 m ³	5	2,758 m ³	10	4,156 m ³
Houp./tail.			-		1 m ³		-		-

723/2025/3367/2/206 Tri 002

LOT 206		HETRE		ER SYCOMORE		CHARME		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	5	0,245 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-		6		-	-	-	-
55	17,5	-		8	1,676 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-		12	2,640 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		10		-		-	
85	27,0	-		11		1		-	
95	30,0	-		8	12 m ³	-	0,414 m ³	-	-
105	33,5	-		7		1		-	
115	36,5	-		6	9,999 m ³	-	0,693 m ³	1	0,858 m ³
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-		-	1,093 m ³	-	1,307 m ³	-	-
155	49,5	1	1,792 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,792 m ³	74	28 m ³	3	2,414 m ³	1	0,858 m ³
Houp./tail.			1 m ³		2 m ³		-		-

723/2025/3367/2/206 Tri 002

LOT 206

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

LOT 206		BOULEAU		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		AULNE GLUTINEUX	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	7	0,343 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	22		-	-	1		-	-
55	17,5	28	6,296 m ³	-	-	1	0,245 m ³	-	-
65	20,5	37	8,769 m ³	1	0,237 m ³	-	-	-	-
75	24,0	29		-	-	4		-	-
85	27,0	15		1		2		-	-
95	30,0	24	30 m ³	-	0,466 m ³	4	4,552 m ³	-	-
105	33,5	25		-	-	-	-	-	-
115	36,5	22	38 m ³	2	1,796 m ³	2	1,796 m ³	2	1,796 m ³
125	40,0	19		1		2		-	-
135	43,0	7		1		-	-	-	-
145	46,0	12	52 m ³	-	2,564 m ³	-	2,282 m ³	-	-
155	49,5	10		-	-	-	-	-	-
165	52,5	4		-	-	-	-	-	-
175	55,5	5	40 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	3,229 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		267	179 m ³	6	5,063 m ³	16	8,875 m ³	2	1,796 m ³
Houp./tail.			35 m ³		-		1 m ³		-

723/2025/3367/2/206 Tri 002

LOT 206		AULNE INCANA		MERISIER		MERISIER		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	4	0,880 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		4		1		-	-
85	27,0	-		4		1		-	-
95	30,0	-	0,331 m ³	2	4,040 m ³	2	1,862 m ³	-	-
105	33,5	-		4		-	-	-	-
115	36,5	-	-	2	4,616 m ³	-	-	1	0,858 m ³
125	40,0	-		5		-	-	1	
135	43,0	-	-	3	9,386 m ³	-	-	-	1,093 m ³
Totaux Gr.		1	0,331 m ³	28	19 m ³	4	1,862 m ³	2	1,951 m ³
Houp./tail.			-		3 m ³		-		-

723/2025/3367/2/206 Tri 002

LOT 206

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

LOT 206		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAULE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		COUDRIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		SORBIER DES OIS. AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				25	8,0	-	-	-	-
				35	11,0	-	-	-	-
				45	14,5	1	-	-	-
				55	17,5	-	0,074 m ³	-	-
				65	20,5	1	0,201 m ³	-	-
				75	24,0	3	-	-	-
				85	27,0	1	-	-	-
				95	30,0	1	1,688 m ³	-	-
				105	33,5	-	-	-	-
				115	36,5	-	-	-	-
				125	40,0	-	-	1	0,980 m ³
				Totaux Gr.		7	1,963 m ³	1	0,980 m ³
				Houp./tail.			-		-

723/2025/3367/2/206 Tri 002

LOT 206		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				65	20,5	3	0,711 m ³	1	0,237 m ³
				75	24,0	4	-	-	-
				85	27,0	4	-	-	-
				95	30,0	3	4,910 m ³	-	0,331 m ³
				105	33,5	3	-	-	-
				115	36,5	1	3,067 m ³	-	-
				125	40,0	1	1,087 m ³	-	-
				Totaux Gr.		19	9,775 m ³	2	0,568 m ³
				Houp./tail.			-		-

723/2025/3367/2/206 Tri 002

LOT 206		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				105	33,5	1	0,838 m ³	-	-
				Totaux Gr.		1	0,838 m ³	-	-
				Houp./tail.			-		-

723/2025/3367/2/206 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 206

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,78 ha

LOT 207

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90
 17,7595 Ha; 394 bois; cube moyen : 483 dm³; circ moyenne : 81 cm; 190 m3 grumes; 26 m³ houppiers
 Comp/Pa : 527/1, 527/6, 527/11

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Petit Bois l'Evêque - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 207		CHENE		FRENE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		1	
85	27,0	-		3		-		1	
95	30,0	-	0,312 m ³	1	1,810 m ³	-	-	1	1,308 m ³
105	33,5	2	1,386 m ³	1	0,725 m ³	1	0,725 m ³	-	-
Totaux Gr.		3	1,698 m ³	5	2,535 m ³	1	0,725 m ³	3	1,308 m ³
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

723/2025/3367/2/207 Tri 002

LOT 207		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		CHARME		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-		-		-	
35	11,0	12	0,660 m ³	-	-	2	0,098 m ³	-	-
45	14,5	24		-		3		-	
55	17,5	30	6,426 m ³	-	-	4	0,838 m ³	-	-
65	20,5	33	7,260 m ³	-	-	3	0,660 m ³	-	-
75	24,0	20		-		2		-	
85	27,0	19		-		9		-	
95	30,0	10	20 m ³	-	-	5	7,075 m ³	-	-
105	33,5	7		5		4		-	
115	36,5	8	12 m ³	3	6,039 m ³	1	3,630 m ³	-	-
125	40,0	4		1		1		2	
135	43,0	1	5,679 m ³	-	1,093 m ³	-	1,093 m ³	-	2,186 m ³
Totaux Gr.		172	52 m ³	9	7,132 m ³	34	13 m ³	2	2,186 m ³
Houp./tail.			3 m ³		2 m ³		1 m ³		1 m ³

723/2025/3367/2/207 Tri 002

LOT 207

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

LOT 207		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION SEC NORMAL		BOULEAU DEFINITIVE NORMAL NORMAL		BOULEAU DEFINITIVE SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	14,5	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	3	1,017 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	1,896 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	10	18 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	8	13 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	20	-	1	-	4	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	4	41 m ³	-	1,141 m ³	2	7,934 m ³	-	1,141 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	13 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		115	88 m ³	1	1,141 m ³	6	7,934 m ³	1	1,141 m ³				
Houp./tail.			16 m ³		-		2 m ³		-				

723/2025/3367/2/207 Tri 002

LOT 207		AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		AULNE INCANA AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER DEFINITIVE SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,147 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	14,5	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	7	2,279 m ³	-	-	1	0,139 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,474 m ³	1	0,237 m ³	1	0,220 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	1,148 m ³	1	0,574 m ³	1	0,982 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	0,858 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	1,685 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		28	5,733 m ³	2	0,811 m ³	4	1,341 m ³	1	0,858 m ³				
Houp./tail.			-		-		-		-				

723/2025/3367/2/207 Tri 002

LOT 207

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

LOT 207		SAULE		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	2	0,302 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	2	1,614 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1	0,659 m ³	1	0,723 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,659 m ³	6	2,639 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/207 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 207

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,70 ha

LOT 208

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-10



Propriété METTET CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90
 1,0318 Ha; 68 bois; cube moyen : 3637 dm³; circ moyenne : 214 cm; 247 m3 grumes
 Comp/Pa : 529/1

Lieu(x) - dit(s)

STAVE: Seuli - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 208		PEUPLIER		PEUPLIER		PEUPLIER		PEUPLIER	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		DECLASSE		DERACINE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,567 m ³	-	-	1	0,638 m ³	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	4	8,614 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	6		1		-		-	
175	55,5	2	24 m ³	-	1,819 m ³	-	-	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	4	26 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		1		-		-	
215	68,5	1		1		-		-	
225	71,5	5		1		-		-	
235	75,0	3		-		-		-	
245	78,0	2	55 m ³	1	13 m ³	-	-	-	-
255	81,0	2		-		-		-	
265	84,5	5		1		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	3		-		-		-	
295	94,0	-		1		-		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-		1		-		-	
325	103,5	1		-		-		1	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	1	83 m ³	-	19 m ³	-	6,568 m ³	-	8,382 m ³
Totaux Gr.		57	197 m ³	8	34 m ³	2	7,206 m ³	1	8,382 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3367/2/208 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 208

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Lots de la
**COMMUNE DE
FLORENNES**



LOT 401

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

38,4620 Ha; 81 bois; cube moyen : 1679 dm³; circ moyenne : 159 cm; 136 m3 grumes

Comp/Pa : 302/1

Lieu(x) - dit(s)

HANZINNE: Bois des Rivères - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 401		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION DERACINE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ.	Diam.								
95	30,0	2	1,090 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	7	7,342 m ³	-		-		-	
125	40,0	10		-		-		-	
135	43,0	11		1		-		-	
145	46,0	10	33 m ³	1	2,351 m ³	-		-	
155	49,5	6		2		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	17 m ³	1	4,249 m ³	-		-	
185	59,0	5		-		-		-	
195	62,0	5	24 m ³	-		-		-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	2		-		1		-	
245	78,0	-	8,999 m ³	-		-	3,644 m ³	-	
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	1		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1	34 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		75	125 m ³	5	6,600 m ³	1	3,644 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/401 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 401

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc, soit du n° 1 au n° 81

Les houppiers sont réservés

La surface réelle parcourue est de 19 ha

LOT 402

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71
 44,4834 Ha; 112 bois; cube moyen : 1950 dm³; circ moyenne : 162 cm; 218 m³ grumes
 Comp/Pa : 302/1, 302/2, 302/20

Lieu(x) - dit(s)

HANZINNE: Bois des Rivères - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 402		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		FRENE		FRENE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		DERACINE		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		1		-		-	
115	36,5	4	4,426 m ³	-	0,685 m ³	-	-	2	1,868 m ³
125	40,0	3		4		-		-	
135	43,0	1		7		1		1	
145	46,0	-	4,411 m ³	2	16 m ³	-	1,307 m ³	-	1,423 m ³
155	49,5	1		5		1		1	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	1,582 m ³	4	18 m ³	-	1,792 m ³	-	1,885 m ³
185	59,0	-		2		-		2	
195	62,0	-	-	2	9,607 m ³	-	-	-	4,882 m ³
205	65,0	-	-	2	6,518 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	10 m ³	30	51 m ³	2	3,099 m ³	6	10 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/402 Tri 003

LOT 402

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

LOT 402		HETRE		HETRE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	0,619 m ³	-	-
125	40,0	1	-	-	-	2	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	2	-	-	-
145	46,0	-	0,842 m ³	-	-	1	5,538 m ³	-	-
155	49,5	1	-	-	-	2	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	1	-
175	55,5	1	2,937 m ³	-	-	-	3,164 m ³	-	2,733 m ³
185	59,0	-	-	-	-	4	-	-	-
195	62,0	1	2,320 m ³	-	-	-	8,280 m ³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	3	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	2	-	-	-
225	71,5	1	-	1	-	-	-	-	-
235	75,0	2	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	11 m ³	-	2,807 m ³	-	12 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	1	-	-	-
265	84,5	1	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	2	14 m ³	-	-	-	3,667 m ³	-	-
Totaux Gr.		10	31 m ³	1	2,807 m ³	18	33 m ³	2	2,733 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/402 Tri 003

LOT 402		CHARME		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	1	2,437 m ³	-	-
155	49,5	-	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	1,644 m ³	-	3,468 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	1	2,441 m ³
Totaux Gr.		1	1,644 m ³	2	3,468 m ³	2	2,437 m ³	1	2,441 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/402 Tri 003

LOT 402

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

LOT 402		MÉRISIER		PEUPLIER		PEUPLIER		PEUPLIERS INTERAMER	
Espèce		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION	
Coupe		SEC		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,338 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		1	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	3,867 m ³	-	-	-	3,239 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-	-	1	6,961 m ³	-	7,117 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	1,338 m ³	2	11 m ³	1	7,117 m ³	1	3,239 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/402 Tri 003

LOT 402		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce		AMÉLIORATION					
Coupe		NORMAL					
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1	1,734 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,734 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

723/2025/3173/2/402 Tri 003

LOT 402

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

LOT 402		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	2,109 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		1		1		1	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	7,617 m ³	-	1,309 m ³	1	3,300 m ³	-	1,291 m ³
155	49,5	4		-		1		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	-	17 m ³	-	-	-	2,304 m ³	-	-
185	59,0	1	3,277 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	30 m ³	1	1,309 m ³	3	5,604 m ³	1	1,291 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/402 Tri 003

LOT 402		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1	2,374 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,374 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/402 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 402

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

LOT 403

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

38,4620 Ha; 729 bois; cube moyen : 453 dm³; circ moyenne : 81 cm; 330 m3 grumes; 39 m³ houppiers
 Comp/Pa : 302/1

Lieu(x) - dit(s)

HANZINNE: Bois des Rivères - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 403		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m ³
45	14,5	1		-		-		1	
55	17,5	2	0,372 m ³	-		-		2	0,372 m ³
65	20,5	7	1,540 m ³	-		2	0,440 m ³	2	0,440 m ³
75	24,0	5		1		-		2	
85	27,0	15		-		2		5	
95	30,0	9	13 m ³	4	2,492 m ³	1	1,396 m ³	3	4,426 m ³
105	33,5	3		-		-		1	
115	36,5	2	3,795 m ³	-		-		2	2,441 m ³
125	40,0	1		-		-		2	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,093 m ³	-		-		1	3,726 m ³
155	49,5	-		-		-		1	1,792 m ³
Totaux Gr.		45	20 m ³	5	2,492 m ³	5	1,836 m ³	23	13 m ³
Houp./tail.			4 m ³		1 m ³		-		2 m ³

723/2025/3173/2/403 Tri 003

LOT 403

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

LOT 403		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER PLANE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	6	0,312 m³	-	-	-	-	8	0,392 m³
45	14,5	11		-		-		14	
55	17,5	19	3,675 m³	-	-	1	0,125 m³	22	4,374 m³
65	20,5	26	5,720 m³	-	-	-	-	20	4,400 m³
75	24,0	28		-		-		32	
85	27,0	26		-		1		30	
95	30,0	16	28 m³	-	-	2	1,404 m³	21	34 m³
105	33,5	14		-		-		10	
115	36,5	4	13 m³	1	0,812 m³	-	-	9	15 m³
125	40,0	-		-		-		4	
135	43,0	2		-		-		5	
145	46,0	-	2,614 m³	-	-	-	-	-	11 m³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,734 m³
Totaux Gr.		153	53 m³	1	0,812 m³	4	1,529 m³	176	71 m³
Houp./tail.			4 m³		-		-		8 m³

723/2025/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		BOULEAU		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		AULNE GLUTINEUX	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		2		-	
35	11,0	9	0,477 m³	-	-	3	0,183 m³	-	-
45	14,5	8		-		2		-	
55	17,5	21	3,923 m³	-	-	3	0,641 m³	-	-
65	20,5	37	8,769 m³	1	0,237 m³	8	1,896 m³	1	0,237 m³
75	24,0	36		-		6		-	
85	27,0	30		2		6		-	
95	30,0	32	44 m³	2	2,080 m³	7	8,800 m³	1	0,574 m³
105	33,5	22		-		5		-	
115	36,5	15	29 m³	-	-	3	6,309 m³	-	-
125	40,0	12		-		2		-	
135	43,0	9		-		1		-	
145	46,0	4	33 m³	-	-	-	3,705 m³	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	3	13 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		243	132 m³	5	2,317 m³	48	22 m³	2	0,811 m³
Houp./tail.			18 m³		-		2 m³		-

723/2025/3173/2/403 Tri 003

LOT 403

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

LOT 403		MÉRISIER		SAULE		SORBIER DES OIS.		PEUPLIER TREMBLE	
Espèce		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	0,074 m ³	1	0,125 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	4	-
95	30,0	2	1,760 m ³	-	0,382 m ³	-	-	-	1,864 m ³
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,858 m ³	-	0,659 m ³	-	-	1	0,898 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	1,120 m ³
Totaux Gr.		5	2,618 m ³	3	1,115 m ³	1	0,125 m ³	6	3,882 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		PEUPLIER TREMBLE							
Espèce		AMÉLIORATION							
Coupe		SEC							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,466 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,466 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		ÉPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,237 m ³	-	-	-	-
75	24,0	2	0,662 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	0,662 m ³	1	0,237 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3173/2/403 Tri 003

LOT 404

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71
 1,2104 Ha; 109 bois; cube moyen : 214 dm³; circ moyenne : 59 cm; 23 m3 grumes
 Comp/Pa : 301/10

Lieu(x) - dit(s)

HANZINNE: Bois d'Hanzinne - cpe 8 - llots 8 18

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 404		HETRE		BOULEAU					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		2		-		-	
35	11,0	7	0,343 m³	7	0,379 m³	-	-	-	-
45	14,5	6		16		-		-	
55	17,5	14	2,510 m³	14	3,618 m³	-	-	-	-
65	20,5	10	2,200 m³	6	1,422 m³	-	-	-	-
75	24,0	13		-		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	3	8,012 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	1	3,758 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,093 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		64	18 m³	45	5,419 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

723/2025/3173/2/404 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 404

Pour raisons culturelles liées aux éclaircies, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2026.

LOT 405

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

INFORMATIONS : WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

14,0139 Ha; 209 bois; cube moyen : 512 dm³; circ moyenne : 79 cm; 107 m3 grumes; 23 m³ houppiers
 Comp/Pa : 327/1, 327/81, 328/1

Lieu(x) - dit(s)

FLORENNES: Bois de la Ville - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 405		FRENE		FRENE		ER SYCOMORE		BOULEAU	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3		2		-		-	
35	11,0	17	0,890 m ³	2	0,136 m ³	-	-	-	-
45	14,5	18		2		-		-	
55	17,5	22	4,750 m ³	3	0,605 m ³	3	0,417 m ³	-	-
65	20,5	20	4,400 m ³	4	0,880 m ³	3	0,660 m ³	-	-
75	24,0	21		1		3		-	
85	27,0	12		2		1		-	
95	30,0	8	16 m ³	2	2,290 m ³	1	1,895 m ³	-	-
105	33,5	7		1		-		2	
115	36,5	1	5,893 m ³	-	0,725 m ³	1	0,858 m ³	-	1,446 m ³
125	40,0	3		-		1		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	4,994 m ³	-	-	-	1,093 m ³	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	2		-		1		-	
175	55,5	2	8,725 m ³	-	-	-	2,064 m ³	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	4	18 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	4	13 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		148	77 m ³	19	4,636 m ³	14	6,987 m ³	2	1,446 m ³
Houp./tail.			20 m ³		-		1 m ³		-

723/2025/3173/2/405 Tri 002

LOT 405

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-65



Propriété FLORENNES CNE

LOT 405		AULNE INCANA		SAULE		ORME		PEUPLIERS INTERAMER	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	3	-	-	-
55	17,5	2	0,302 m ³	1	0,125 m ³	-	0,282 m ³	-	-
65	20,5	-	-	1	0,129 m ³	1	0,220 m ³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	2	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	3	-	-	-
95	30,0	1	0,574 m ³	-	-	3	3,501 m ³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	3	3,221 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	1	1,366 m ³	1	0,903 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	1	5,801 m ³	-	-
Totaux Gr.		3	0,876 m ³	2	0,254 m ³	20	14 m ³	1	0,903 m ³
Houp./tail.			-		-		2 m ³		-

723/2025/3173/2/405 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 405

L'exploitation (abattage, débardage) est suspendue entre le 01/04 et le 30/06 sur la parcelle 81 (conservation de la nature)

Lots de la
**COMMUNE DE
WALCOURT**



LOT 501

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

34,7358 Ha; 5 bois; cube moyen : 4615 dm³; circ moyenne : 247 cm; 23 m3 grumes

Comp/Pa : 427/1, 428/1

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: BOIS DES QUEUES - cpe 10, CLERMONT: FERRIATS - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 501		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE D'AMERIQUE	
Espèce		SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE		SECURITE	
Coupe		NORMAL		GELIVE		SEC		CHAMPIGNON	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	-	-	1	2,507 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	1	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	1	-
305	97,0	-	-	-	-	-	-	-	-
315	100,5	1	6,878 m ³	-	-	-	4,671 m ³	-	6,859 m ³
Totaux Gr.		1	6,878 m ³	1	2,507 m ³	1	4,671 m ³	1	6,859 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/501 Tri 006

LOT 501		FRENE							
Espèce		SANITAIRE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
175	55,5	1	2,158 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,158 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/501 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 501

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Pour raisons de sécurité, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2026

LOT 502

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

33,7358 Ha; 262 bois; cube moyen : 211 dm³; circ moyenne : 60 cm; 55 m³ grumes; 6 m³ houppiers
 Comp/Pa : 428/1

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: FERRIATS - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 502		CHENE PEDONCULE		HETRE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		DERACINE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	20	0,998 m ³	3	0,147 m ³	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	45		1		4		-	
55	17,5	55	12 m ³	-	0,094 m ³	1	0,515 m ³	-	-
65	20,5	29	6,380 m ³	1	0,220 m ³	2	0,440 m ³	-	-
75	24,0	30		3		-		-	
85	27,0	11		4		-		1	
95	30,0	6	17 m ³	-	2,634 m ³	1	0,545 m ³	-	0,414 m ³
105	33,5	3		2		-		-	
115	36,5	1	2,937 m ³	-	1,450 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,093 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		201	39 m ³	15	5,638 m ³	9	1,549 m ³	1	0,414 m ³
Houp./tail.			6 m ³		-		-		-

723/2025/3543/2/502 Tri 006

LOT 502		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce		SECURITE		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,147 m ³	3	0,147 m ³	2	0,098 m ³	-	-
45	14,5	-		6		1		-	
55	17,5	3	0,417 m ³	-	0,564 m ³	2	0,396 m ³	1	0,151 m ³
65	20,5	-	-	1	0,220 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	0,726 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	0,898 m ³
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1	1,307 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	2,597 m ³	10	0,931 m ³	5	0,494 m ³	2	1,049 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/502 Tri 006

LOT 502

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 502		BOULEAU		MERISIER		SAULE		SAULE	
Espèce		SECURITE		SECURITE		AMELIORATION		SECURITE	
Coupe		DERACINE		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,125 m ³	1	0,125 m ³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1	0,574 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,093 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,574 m ³	1	1,093 m ³	1	0,125 m ³	1	0,125 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/502 Tri 006

LOT 502		SORBIER DES OIS.		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce		SECURITE		SECURITE					
Coupe		SEC		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,125 m ³	1	0,339 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	0,331 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,125 m ³	4	0,670 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/502 Tri 006

LOT 502		MELEZE D'EUROPE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		SEC							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,492 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,492 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/502 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 502

Les bois marqués à la griffe ne font pas partie du lot

Pour raisons de sécurité et pour raisons culturelles liées aux éclaircies, pas de possibilité de prorogation

LOT 503

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

36,0404 Ha; 176 bois; cube moyen : 442 dm³; circ moyenne : 80 cm; 78 m³ grumes; 12 m³ houppiers
 Comp/Pa : 427/1, 428/1, 428/10, 429/1

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: BOIS DES QUEUES - cpe 10, CLERMONT: FERRIATS - cpe 8, CLERMONT: BOIS DES BOULES - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 503		CHENE PEDONCULE		FRENE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m ³
45	14,5	2		2		1		10	
55	17,5	8	1,300 m ³	-	0,188 m ³	-	0,094 m ³	8	2,052 m ³
65	20,5	9	1,980 m ³	1	0,220 m ³	-	-	14	3,080 m ³
75	24,0	11		-		-		6	
85	27,0	8		1		-		3	
95	30,0	4	8,924 m ³	-	0,414 m ³	-	-	4	5,470 m ³
105	33,5	-		-		-		8	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	11	15 m ³
125	40,0	-		-		-		3	
135	43,0	-		-		-		3	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	7,200 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	2,694 m ³
Totaux Gr.		42	12 m ³	4	0,822 m ³	1	0,094 m ³	72	36 m ³
Houp./tail.			3 m ³		-		-		6 m ³

723/2025/3543/2/503 Tri 006

LOT 503

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 503		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		SECURITE		SECURITE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		1		-		-	
55	17,5	3	0,511 m ³	-	0,094 m ³	1	0,139 m ³	-	-
65	20,5	5	1,100 m ³	3	0,660 m ³	-	-	-	-
75	24,0	5		1		-		2	
85	27,0	2		2		1		-	
95	30,0	-	2,388 m ³	-	1,140 m ³	1	0,959 m ³	-	0,624 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	-	2,400 m ³	1	2,847 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	1	2,287 m ³	-	4,128 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		19	8,686 m ³	11	8,869 m ³	3	1,098 m ³	2	0,624 m ³
Houp./tail.			1 m ³		2 m ³		-		-

723/2025/3543/2/503 Tri 006

LOT 503		BOULEAU		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION		SECURITE	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	2	0,396 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,474 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		11		-		-	
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	1	0,574 m ³	-	3,641 m ³	-	0,466 m ³	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	1	0,898 m ³	1	0,898 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	1,307 m ³
Totaux Gr.		6	1,444 m ³	12	4,539 m ³	2	1,364 m ³	1	1,307 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/503 Tri 006

LOT 503

Cantonnement PHILIPPEVILLE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 503		PEUPLIER TREMBLE							
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,898 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,898 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/503 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 503

Les bois marqués à la griffe ne font pas partie du lot

Pour raisons de sécurité et pour raisons culturelles liées aux éclaircies, pas de possibilité de prorogation

LOT 504

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 38,1944 Ha; 103 bois; cube moyen : 3706 dm³; circ moyenne : 225 cm; 382 m3 grumes
 Comp/Pa : 405/1, 405/5, 405/6, 406/1

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 504		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ.	Diam.								
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	5	3,978 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	3		-		-		1	
145	46,0	2	7,256 m ³	-	0,763 m ³	-	-	-	0,898 m ³
155	49,5	6		1		-		-	
165	52,5	7		-		-		1	
175	55,5	2	27 m ³	2	5,898 m ³	-	-	1	3,695 m ³
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	2	10 m ³	-	2,070 m ³	-	-	1	2,320 m ³
205	65,0	2		-		-		1	
215	68,5	4		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		1	
235	75,0	-		-		-		2	
245	78,0	-	25 m ³	-	-	-	-	-	14 m ³
255	81,0	2		-		-		1	
265	84,5	-		1		1		1	
275	87,5	5		-		-		-	
285	90,5	4		-		-		-	
295	94,0	2		1		-		1	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		1	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	2		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	2	123 m ³	-	11 m ³	-	5,084 m ³	-	22 m ³
Totaux Gr.		60	196 m ³	7	20 m ³	1	5,084 m ³	12	43 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/504 Tri 005

LOT 504

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 504		CHENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		CHENE DEFINITIVE SEC NORMAL		CHENE ENSEMENCEMENT NORMAL NORMAL		CHENE ENSEMENCEMENT SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-		-		-	
145	46,0	-	1,471 m ³	-		-		-		-		-	
155	49,5	-		-		-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-		-		-	
175	55,5	-		-		-		-		-		-	
185	59,0	-		-		-		-		-		-	
195	62,0	-		-		-		-		-		-	
205	65,0	1		-		-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-		-		-	
245	78,0	2	13 m ³	1	3,993 m ³	-		-		-		-	
255	81,0	-		-		-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-		-		-	
275	87,5	3		-		1		-		-		-	
285	90,5	1		-		-		1		-		-	
295	94,0	2		-		-		1		-		-	
305	97,0	-		1		-		1		-		-	
315	100,5	-		-		-		1		-		-	
325	103,5	-		-		-		1		-		-	
335	106,5	1		-		-		-		-		-	
345	110,0	1		-		-		-		-		-	
355	113,0	1	58 m ³	-	5,354 m ³	-	28 m ³	-	4,641 m ³	-		-	
Totaux Gr.		14	72 m ³	2	9,347 m ³	5	28 m ³	1	4,641 m ³				
Houp./tail.			-		-		-		-				

723/2025/3543/2/504 Tri 005

LOT 504		CHENE SECURITE SEC NORMAL									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
215	68,5	1	2,546 m ³	-		-		-		-	
Totaux Gr.		1	2,546 m ³	-		-		-		-	
Houp./tail.			-		-		-		-		

723/2025/3543/2/504 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 504

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

La régénération naturelle dans la parcelle 5 sera préservée tant lors de l'abattage que du débardage. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant.

LOT 505

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 47,8681 Ha; 157 bois; cube moyen : 2476 dm³; circ moyenne : 179 cm; 389 m3 grumes
 Comp/Pa : 405/1, 405/6, 406/1, 408/1

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16, BERZEE: CROIX THIRY - cpe 11, THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 505		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ.	Diam.								
105	33,5	3		-		-		1	
115	36,5	5	6,123 m ³	-	-	-	-	-	0,685 m ³
125	40,0	4		-		-		2	
135	43,0	4		1		1		1	
145	46,0	6	17 m ³	1	2,697 m ³	1	2,049 m ³	-	3,493 m ³
155	49,5	10		1		3		1	
165	52,5	7		1		-		-	
175	55,5	6	46 m ³	-	3,505 m ³	2	10 m ³	1	4,098 m ³
185	59,0	5		-		2		1	
195	62,0	8	35 m ³	1	2,990 m ³	-	4,560 m ³	1	5,181 m ³
205	65,0	8		1		-		2	
215	68,5	5		-		2		1	
225	71,5	8		-		-		2	
235	75,0	2		-		-		1	
245	78,0	6	111 m ³	1	7,524 m ³	2	16 m ³	1	26 m ³
255	81,0	-		-		3		2	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	2	16 m ³	-	-	-	13 m ³	-	10 m ³
Totaux Gr.		90	231 m ³	7	17 m ³	16	46 m ³	17	49 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/505 Tri 005

LOT 505

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 505		FRENE DEFINITIVE DERACINE NORMAL		FRENE DEFINITIVE SEC NORMAL		FRENE CHABLIS DERACINE NORMAL		FRENE SECURITE NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	2,075 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	2	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	1	4,662 m ³	-	-	-	2,287 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	1,677 m ³	3	13 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	2,732 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	3,193 m ³	-	-	-	2,995 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	1	5,084 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	3,193 m ³	3	7,404 m ³	15	25 m ³	2	2,287 m ³				
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-				

723/2025/3543/2/505 Tri 005

LOT 505		FRENE SECURITE SEC NORMAL											
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	2	1,572 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	2,372 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	1,529 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	1,922 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	7,395 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

723/2025/3543/2/505 Tri 005

LOT 505

Cantonnement PHILIPPEVILLE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

Remarques éventuelles pour le lot 505

Les bois sont lotis du n° 2 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Pour les 8 bois du compartiment 406, l'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven

Obligation de faire une déclaration KLIM en ligne pour les travaux à proximité de la conduite.

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,73 ha

LOT 506

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 57,2944 Ha; 107 bois; cube moyen : 1909 dm³; circ moyenne : 155 cm; 204 m³ grumes
 Comp/Pa : 405/1, 405/5, 405/6, 406/1, 408/1

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16, BERZEE: CROIX THIRY - cpe 11, THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 506		CHENE D'AMERIQUE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	-	-	8	5,592 m ³	-	-
125	40,0	1		-		3		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	1,040 m ³	-	-	1	5,009 m ³	-	-
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	0,907 m ³	-	-
185	59,0	3		-		1		-	
195	62,0	-	7,944 m ³	-	-	-	1,922 m ³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,312 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		1		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	-	-	-	5,546 m ³	-	5,354 m ³	1	9,972 m ³
Totaux Gr.		5	12 m ³	1	5,546 m ³	16	19 m ³	1	9,972 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/506 Tri 005

LOT 506

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 506		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		DERACINE		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	4		-		-		1	
115	36,5	3	4,572 m ³	-	-	-	-	1	1,284 m ³
125	40,0	9		-		-		1	
135	43,0	4		-		-		1	
145	46,0	1	15 m ³	1	1,366 m ³	-	-	1	3,315 m ³
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	1	12 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		2	
195	62,0	1	2,458 m ³	-	-	1	2,620 m ³	-	4,466 m ³
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	1	2,546 m ³	-	-	-	2,298 m ³	-	-
Totaux Gr.		30	37 m ³	1	1,366 m ³	2	4,918 m ³	7	9,065 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/506 Tri 005

LOT 506		ER SYCOMORE		ER PLANE		AULNE GLUTINEUX		MERISIER	
Espèce		ENSEMENCEMENT		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		2		1		1	
135	43,0	-		1		-		1	
145	46,0	-	-	-	3,070 m ³	-	1,040 m ³	1	3,070 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	1,150 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,150 m ³	3	3,070 m ³	1	1,040 m ³	3	3,070 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/506 Tri 005

LOT 506

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 506		MERISIER		PEUPLIERS INTERAMER		PEUPLIERS INTERAMER			
Espèce	Coupe	SECURITE		AMELIORATION		DEFINITIVE			
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,338 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-		-		2		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	3,861 m ³	-	8,853 m ³	-	-
255	81,0	-		-		1		-	
265	84,5	-	-	-	-	1	12 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	1,338 m ³	1	3,861 m ³	4	21 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/506 Tri 005

LOT 506		MELEZE		MELEZE		MELEZE		MELEZE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		SCOLYTE VERT RX		SCOLYTE SEC RX		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,984 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		2		-	
135	43,0	2		-		1		-	
145	46,0	3	11 m ³	1	2,273 m ³	1	6,240 m ³	-	-
155	49,5	3		-		2		1	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	2	15 m ³	-	-	2	11 m ³	-	2,053 m ³
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-	-	-	6,554 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1	8,624 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	36 m ³	3	8,827 m ³	8	17 m ³	1	2,053 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/506 Tri 005

LOT 506

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 506		MELEZE		MELEZE D'EUROPE		MELEZE D'EUROPE			
Espèce		DEFINITIVE		AMELIORATION		SECURITE			
Coupe		SCOLYTE SEC RX		NORMAL		SCOLYTE SEC RX			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
165	52,5	1		-		1		-	
175	55,5	-	2,539 m ³	-	-	-	2,611 m ³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	3,701 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,539 m ³	1	3,701 m ³	1	2,611 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/506 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 506

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronç

Les houppiers sont réservés

La régénération naturelle dans la parcelle 5 sera préservée tant lors de l'abattage que du débardage. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant.

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 2,06 ha

LOT 507

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 37,1944 Ha; 636 bois; cube moyen : 415 dm³; circ moyenne : 80 cm; 264 m³ grumes; 30 m³ houppiers
 Comp/Pa : 405/1, 405/5, 405/6

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 507		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,049 m ³	-	-	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	25	3,851 m ³	1	0,139 m ³	-	-	4	0,556 m ³
65	20,5	36	7,920 m ³	-	-	-	-	9	1,980 m ³
75	24,0	37		-		1		15	
85	27,0	27		-		2		14	
95	30,0	11	29 m ³	-	-	6	4,562 m ³	20	22 m ³
105	33,5	2		-		3		13	
115	36,5	-	1,386 m ³	-	-	-	2,175 m ³	3	12 m ³
125	40,0	-		1		-		1	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	-	-	1,093 m ³	-	-	-	2,400 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,792 m ³
Totaux Gr.		143	42 m ³	2	1,232 m ³	13	6,786 m ³	81	41 m ³
Houp./tail.			9 m ³		-		1 m ³		6 m ³

723/2025/3543/2/507 Tri 005

LOT 507

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 507		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		DERACINE		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	6	0,312 m ³	-	-	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	9		-		1		-	
55	17,5	18	3,348 m ³	-	-	1	0,233 m ³	-	-
65	20,5	17	3,740 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	16		-		-		-	
85	27,0	19		-		-		-	
95	30,0	25	26 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	12		-		-		1	
115	36,5	9	16 m ³	-	-	1	0,858 m ³	2	2,409 m ³
125	40,0	6		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		1	
145	46,0	-	7,865 m ³	-	1,093 m ³	1	1,540 m ³	-	1,307 m ³
Totaux Gr.		139	57 m ³	1	1,093 m ³	5	2,680 m ³	4	3,716 m ³
Houp./tail.			6 m ³		-		-		-

723/2025/3543/2/507 Tri 005

LOT 507		ER SYCOMORE		ER PLANE		CHARME		CHARME	
Espèce		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		-	
35	11,0	-	-	-	-	4	0,214 m ³	-	-
45	14,5	-		-		7		-	
55	17,5	-	-	-	-	13	2,465 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	13	2,860 m ³	-	-
75	24,0	-		2		14		-	
85	27,0	-		1		11		-	
95	30,0	-	-	-	1,038 m ³	7	13 m ³	-	-
105	33,5	-		-		4		2	
115	36,5	-	-	1	0,858 m ³	-	2,772 m ³	-	1,386 m ³
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	-	2,186 m ³	-	1,093 m ³	1	1,307 m ³	-	-
Totaux Gr.		2	2,186 m ³	5	2,989 m ³	75	23 m ³	2	1,386 m ³
Houp./tail.			1 m ³		-		1 m ³		-

723/2025/3543/2/507 Tri 005

LOT 507

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 507		BOULEAU		BOULEAU		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		ENSEMENCEMENT	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4		-	-	-	-	-	-
55	17,5	14	2,490 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	19	4,503 m ³	1	0,237 m ³	-	-	-	-
75	24,0	9		2		-	-	-	-
85	27,0	10		-	-	-	-	-	-
95	30,0	9	13 m ³	1	1,236 m ³	-	-	-	-
105	33,5	4		-	-	1		-	-
115	36,5	3	5,586 m ³	-	-	-	0,723 m ³	1	0,898 m ³
125	40,0	4		1		1		-	-
135	43,0	1		-	-	1		1	
145	46,0	-	5,932 m ³	-	1,141 m ³	1	4,249 m ³	-	1,423 m ³
Totaux Gr.		79	32 m ³	5	2,614 m ³	4	4,972 m ³	2	2,321 m ³
Houp./tail.			3 m ³		-		-		-

723/2025/3543/2/507 Tri 005

LOT 507		AULNE GLUTINEUX		MERISIER		ORME		SORBIER DES OIS.	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	2		-	-	-	-	-	-
55	17,5	4	0,792 m ³	-	-	1	0,139 m ³	-	-
65	20,5	12	2,844 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		1		-	-	-	-
85	27,0	8		-	-	-	-	-	-
95	30,0	16	15 m ³	-	0,312 m ³	-	-	1	0,511 m ³
105	33,5	7		-	-	-	-	-	-
115	36,5	7	11 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-	-	-	-
135	43,0	-		-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	3,967 m ³	-	1,093 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		66	34 m ³	2	1,405 m ³	2	0,188 m ³	1	0,511 m ³
Houp./tail.			3 m ³		-		-		-

723/2025/3543/2/507 Tri 005

LOT 507

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 507		SORBIER DES OIS.							
Espèce	AMELIORATION								
Coupe	SEC								
Qualité	NORMAL								
Type									
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
65 20,5	1	0,201 m³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	1	0,201 m³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2025/3543/2/507 Tri 005

LOT 507		MELEZE		MELEZE					
Espèce	AMELIORATION								
Coupe	NORMAL								
Qualité	NORMAL								
Type									
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
75 24,0	1		-	-	-	-	-	-	
85 27,0	-	0,349 m³	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	-	-	1	0,634 m³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	1	0,349 m³	1	0,634 m³	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

723/2025/3543/2/507 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 507

La régénération naturelle dans la parcelle 5 sera préservée tant lors de l'abattage que du débardage. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant.

Pour permettre le développement de la régénération naturelle dans la parcelle 5, les ramilles seront disposées suivant les directives du service forestier.

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 2,06 ha

LOT 508

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 8,4010 Ha; 135 bois; cube moyen : 1531 dm³; circ moyenne : 158 cm; 207 m3 grumes
 Comp/Pa : 420/1, 420/7

Lieu(x) - dit(s)

FRAIRE-YG: BOIS DES RESTINS - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 508		CHENE		CHENE		CHENE		HETRE	
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE	
Qualité	Type	NORMAL		DECLASSE		SEC		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	-	-	1	0,333 m ³	-	-
105	33,5	2		-		2		-	
115	36,5	3	2,994 m ³	-	-	3	3,482 m ³	-	-
125	40,0	4		-		4		-	
135	43,0	8		-		10		-	
145	46,0	9	22 m ³	-	-	6	20 m ³	-	-
155	49,5	8		-		10		1	
165	52,5	7		1		7		-	
175	55,5	2	25 m ³	-	1,529 m ³	3	31 m ³	1	3,678 m ³
185	59,0	2		-		7		1	
195	62,0	2	8,380 m ³	-	-	7	30 m ³	2	7,120 m ³
205	65,0	-		-		6		1	
215	68,5	-		-		-		1	
225	71,5	2		-		1		-	
235	75,0	-	6,624 m ³	-	-	1	22 m ³	-	5,477 m ³
Totaux Gr.		49	65 m ³	1	1,529 m ³	68	107 m ³	7	16 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/508 Tri 005

LOT 508		HETRE		HETRE		HETRE		MERISIER	
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE	
Qualité	Type	BORDURE		DECLASSE		SEC		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	0,995 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		1		-	
195	62,0	-	1,296 m ³	1	2,842 m ³	-	1,517 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	1,296 m ³	1	2,842 m ³	1	1,517 m ³	1	0,995 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/508 Tri 005

LOT 508

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 508		EPICEA SANITAIRE NORMAL NORMAL		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE VERT RX NORMAL		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	1	1,242 m ³	-	0,839 m ³	1	1,142 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	1	2,005 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	1	2,722 m ³	-	2,460 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	1,242 m ³	3	5,566 m ³	2	3,602 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/508 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 508

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Les bois ne pourront rester encroués dans la zone d'accès libre.

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation

LOT 509

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 1,9977 Ha; 33 bois; cube moyen : 575 dm³; circ moyenne : 87 cm; 19 m³ grumes; 4 m³ houppiers
 Comp/Pa : 418/1

Lieu(x) - dit(s)

FRAIRE: TAILLE DES VAUX - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 509		CHENE		CHENE		FRENE		ER SYCOMORE	
Espèce		SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Coupe		NORMAL		DERACINE		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m ³
45	14,5	-	-	-	-	1	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	-	0,094 m ³	1	0,139 m ³
65	20,5	-	-	-	-	1	0,220 m ³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	1	0,857 m ³
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	0,725 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	2,158 m ³	-	1,582 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1	1,894 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	4,052 m ³	1	1,582 m ³	3	1,039 m ³	4	1,045 m ³
Houp./tail.			2 m ³		1 m ³		-		-

723/2025/3543/2/509 Tri 005

LOT 509

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 509		ER CHAMPETRE		CHARME		MERISIER		MERISIER	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		DERACINE	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,049 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	1	0,327 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	2	0,440 m ³	-	-
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	2	-	1	-	-	-
95	30,0	-	0,312 m ³	2	1,918 m ³	1	0,982 m ³	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,693 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	1	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,093 m ³	-	-	-	1,093 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	1	2,175 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,312 m ³	10	4,080 m ³	5	3,597 m ³	1	1,093 m ³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	1 m ³	-	-

723/2025/3543/2/509 Tri 005

LOT 509		MERISIER		COUDRIER		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE			
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	1	0,199 m ³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,220 m ³	-	-	1	0,179 m ³	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,265 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	1,307 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,527 m ³	3	0,464 m ³	1	0,179 m ³	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2025/3543/2/509 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 509

L'article 63, alinéa 2 (débardage en long) n'est pas d'application suivant les instructions du service forestier
 Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation

LOT 510

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 14,1365 Ha; 327 bois; cube moyen : 223 dm³; circ moyenne : 62 cm; 73 m3 grumes; 2 m³ houppiers
 Comp/Pa : 420/7, 420/10, 420/11

Lieu(x) - dit(s)

FRAIRE-YG: BOIS DES RESTINS - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 510		CHENE AMELIORATION		CHENE SECURITE		CHENE SESSILE AMELIORATION		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Normal	Normal	Normal	Normal	Normal	Normal
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		1		-		-	
35	11,0	-	-	-	0,018 m ³	5	0,245 m ³	-	-
45	14,5	-		-		24		-	
55	17,5	-	-	-	-	19	4,897 m ³	2	0,278 m ³
65	20,5	1	0,220 m ³	-	-	15	3,300 m ³	5	1,100 m ³
75	24,0	-		-		6		7	
85	27,0	-		1		2		4	
95	30,0	-	-	-	0,414 m ³	3	4,335 m ³	3	5,475 m ³
105	33,5	-		-		-		1	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	1,551 m ³
Totaux Gr.		1	0,220 m ³	2	0,432 m ³	74	13 m ³	23	8,404 m ³
Houp./tail.			-		-		-		1 m ³

723/2025/3543/2/510 Tri 005

LOT 510		HETRE AMELIORATION		ER SYCOMORE AMELIORATION		ER SYCOMORE SECURITE		CHARME SECURITE	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Normal	Normal	Normal	Normal	Normal	Normal
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	9	0,460 m ³	1	0,049 m ³	-	-	-	-
45	14,5	23		2		-		1	
55	17,5	37	7,305 m ³	2	0,466 m ³	-	-	-	0,094 m ³
65	20,5	54	12 m ³	2	0,440 m ³	-	-	-	-
75	24,0	42		-		-		-	
85	27,0	19		-		1		-	
95	30,0	5	24 m ³	1	0,545 m ³	-	0,414 m ³	-	-
105	33,5	1	0,725 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		191	44 m ³	8	1,500 m ³	1	0,414 m ³	1	0,094 m ³
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

723/2025/3543/2/510 Tri 005

LOT 510

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 510		BOULEAU		BOULEAU		MERISIER		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	2	-
35	11,0	-	-	-	-	-	-	9	0,429 m ³
45	14,5	-	-	-	-	1	-	5	-
55	17,5	-	-	-	-	-	0,094 m ³	1	0,549 m ³
65	20,5	-	-	1	0,237 m ³	1	0,220 m ³	1	0,220 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	1	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	0,414 m ³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,898 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	0,676 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,574 m ³	1	0,237 m ³	2	0,314 m ³	19	1,612 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/510 Tri 005

LOT 510		EPICEA							
Espèce	Coupe	SECURITE							
Qualité	Type	SCOLYTE VERT RX							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,159 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	0,519 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	0,678 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/510 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 510

Font partie du lot les bois des îlots 8, 12 sud, 13, 15, 16, 17, 18 et 19 . La carte des peuplements sera remise à l'exploitant. Le chemin central dit voie verte délimite le lot sur sa partie nord.

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune (cerclés)

Les bois ne pourront rester encroués dans la zone d'accès libre.

L'article 63, alinéa 2 (débardage en long) n'est pas d'application pour les bois de l'îlot 19, suivant les instructions du service forestier

LOT 511

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 45,0868 Ha; 250 bois; cube moyen : 203 dm³; circ moyenne : 59 cm; 51 m³ grumes; 7 m³ houppiers
 Comp/Pa : 420/1, 420/10, 420/11

Lieu(x) - dit(s)

FRAIRE-YG: BOIS DES RESTINS - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 511		CHENE		CHENE PEDONCULE		CHENE SESSILE		CHENE D'AMERIQUE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	1	-	-	-
35	11,0	-	-	10	0,490 m ³	12	0,606 m ³	-	-
45	14,5	2	-	20	-	17	-	4	-
55	17,5	-	0,188 m ³	18	4,382 m ³	21	4,517 m ³	8	1,488 m ³
65	20,5	-	-	13	2,860 m ³	16	3,520 m ³	14	3,080 m ³
75	24,0	1	-	6	-	4	-	17	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	20	-
95	30,0	-	0,312 m ³	-	2,286 m ³	-	1,248 m ³	11	20 m ³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	1,551 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	1,093 m ³
Totaux Gr.		3	0,500 m ³	68	10 m ³	71	9,891 m ³	77	27 m ³
Houp./tail.			-		-		-		7 m ³

723/2025/3543/2/511 Tri 005

LOT 511		HETRE		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1	-	-	-	-	-	-	-
35	11,0	-	0,019 m ³	-	-	2	0,098 m ³	5	0,245 m ³
45	14,5	-	-	1	-	2	-	2	-
55	17,5	-	-	2	0,372 m ³	-	0,188 m ³	1	0,339 m ³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	0,312 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,019 m ³	4	0,684 m ³	4	0,286 m ³	8	0,584 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/511 Tri 005

LOT 511

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 511		CHATAIGNIER		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,147 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	5	0,789 m ³	1	0,151 m ³	-	-	-	-
65	20,5	4	0,880 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		13	1,816 m ³	1	0,151 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/511 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 511

Font partie du lot les bois des îlots 5, 6, 10 11 et 12 nord. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant. Le chemin central dit voie verte délimite le lot sur sa partie sud.

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune (cerclés)

L'article 63, alinéa 2 (débardage en long) n'est pas d'application pour les bois des îlots 5 et 6, suivant les instructions du service forestier

LOT 512

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 0,8637 Ha; 83 bois; cube moyen : 198 dm³; circ moyenne : 58 cm; 16 m3 grumes
 Comp/Pa : 420/31

Lieu(x) - dit(s)

FRAIRE-YG: BOIS DES RESTINS - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 512		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	7	0,395 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	13		2		-		-	
55	17,5	13	3,289 m ³	8	1,386 m ³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,498 m ³	18	4,266 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		14		-		-	
85	27,0	-	-	4	6,586 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		37	4,182 m ³	46	12 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/512 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 512

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaunes (pointés)

Pour raisons culturelles liées aux éclaircies, pas de possibilité de prorogation

LOT 513

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 5,7455 Ha; 255 bois; cube moyen : 274 dm³; circ moyenne : 69 cm; 70 m³ grumes; 10 m³ houppiers
 Comp/Pa : 416/10, 416/11, 416/82

Lieu(x) - dit(s)

CHASTRES: BOIS DEL VILLE - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 513		CHENE		CHENE SESSILE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m ³
45	14,5	-	-	9	-	-	-	9	-
55	17,5	1	0,139 m ³	12	2,514 m ³	7	0,973 m ³	10	2,236 m ³
65	20,5	-	-	25	5,500 m ³	14	3,080 m ³	8	1,760 m ³
75	24,0	-	-	13	-	18	-	7	-
85	27,0	-	-	9	-	14	-	1	-
95	30,0	-	-	1	8,327 m ³	13	18 m ³	1	3,264 m ³
105	33,5	-	-	1	-	5	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,693 m ³	3	6,039 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,139 m ³	70	17 m ³	74	28 m ³	37	7,309 m ³
Houp./tail.			-		2 m ³		8 m ³		-

723/2025/3543/2/513 Tri 005

LOT 513		ER SYCOMORE		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		SAULE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4	-	3	-	-	-	2	-
55	17,5	11	1,905 m ³	3	0,735 m ³	1	0,151 m ³	2	0,398 m ³
65	20,5	15	3,300 m ³	4	0,948 m ³	3	0,711 m ³	2	0,402 m ³
75	24,0	12	-	1	-	2	-	-	-
85	27,0	4	-	-	-	1	-	-	-
95	30,0	1	5,945 m ³	-	0,331 m ³	-	1,128 m ³	-	-
105	33,5	1	0,693 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		48	12 m ³	11	2,014 m ³	7	1,990 m ³	6	0,800 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/513 Tri 005

LOT 513Cantonnement PHILIPPEVILLE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-27

Propriété WALCOURT CNE

LOT 513		PEUPLIER TREMBLE							
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,151 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,151 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/513 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 513

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune (cerclés)

LOT 514

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

21,5694 Ha; 157 bois; cube moyen : 2039 dm³; circ moyenne : 168 cm; 320 m³ grumes

Comp/Pa : 446/1, 446/6

Lieu(x) - dit(s)

WALCOURT: MAURLERE - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 514		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		-		1		-	
115	36,5	2	3,444 m ³	-	-	-	0,475 m ³	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	6		-		-		-	
145	46,0	5	15 m ³	1	1,457 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2		-		1		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	-	8,825 m ³	-	-	-	1,691 m ³	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	2	8,503 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		1		-	
215	68,5	2		-		-		1	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	20 m ³	-	-	-	2,096 m ³	1	6,988 m ³
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	14 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		37	70 m ³	1	1,457 m ³	3	4,262 m ³	2	6,988 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/514 Tri 006

LOT 514

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 514		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
105	33,5	-		-		1		1	
115	36,5	-	-	-	-	2	2,179 m ³	-	0,524 m ³
125	40,0	-		-		3		-	
135	43,0	-		-		5		-	
145	46,0	1	1,540 m ³	-	-	5	13 m ³	1	1,046 m ³
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	2,672 m ³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	2	6,076 m ³	-	-
205	65,0	-		-		3		-	
215	68,5	-		-		1		-	
225	71,5	-		-		1		-	
235	75,0	-		-		2		-	
245	78,0	2	9,207 m ³	-	-	-	20 m ³	-	-
255	81,0	-		1		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-	-	-	3,667 m ³	2	11 m ³	-	-
Totaux Gr.		3	11 m ³	1	3,667 m ³	30	55 m ³	2	1,570 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/514 Tri 006

LOT 514		ER PLANE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER CHAMPETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER CHAMPETRE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
105	33,5	-		-		-		2	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	4	4,474 m ³
125	40,0	-		-		-		7	
135	43,0	-		1		-		3	
145	46,0	-	-	-	0,683 m ³	-	-	1	11 m ³
155	49,5	-		1		-		1	
165	52,5	-		-		-		2	
175	55,5	-	-	-	1,204 m ³	-	-	1	7,032 m ³
185	59,0	-		-		1		5	
195	62,0	-	-	-	-	-	1,504 m ³	5	24 m ³
205	65,0	-		-		-		2	
215	68,5	1		-		-		3	
225	71,5	-	4,217 m ³	-	-	-	-	1	17 m ³
Totaux Gr.		1	4,217 m ³	2	1,887 m ³	1	1,504 m ³	37	64 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/514 Tri 006

LOT 514

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 514		MÉRISIER		MÉRISIER		PEUPLIER BLANC		PEUPLIER BLANC	
Espèce		AMÉLIORATION		DEFINITIVE		AMÉLIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		DECLASSE		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		1		1		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	1,040 m ³	-	0,950 m ³	-	-
155	49,5	-		1		1		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	1,465 m ³	-	1,620 m ³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	1,906 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	2,875 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-	-	-	-	-	-	1	5,441 m ³
Totaux Gr.		1	1,906 m ³	2	2,505 m ³	3	5,445 m ³	1	5,441 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/514 Tri 006

LOT 514		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE	
Espèce		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION		AMÉLIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		2		-	
115	36,5	1	0,753 m ³	-	-	1	2,799 m ³	-	-
125	40,0	-		-		1		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	1	1,964 m ³	-	3,180 m ³	1	1,651 m ³
155	49,5	-		-		2		-	
165	52,5	-		3		2		-	
175	55,5	-	-	1	11 m ³	-	9,206 m ³	-	-
185	59,0	-		-		3		-	
195	62,0	-	-	2	6,926 m ³	-	9,564 m ³	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		-		3		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		1		-	
245	78,0	-	-	-	4,203 m ³	1	24 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,753 m ³	8	24 m ³	17	49 m ³	1	1,651 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/514 Tri 006

LOT 514

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 514		MELEZE AMELIORATION SCOLYTE VERT RX NORMAL		MELEZE AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5					1		-		-		-	
115	36,5					-	0,605 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0					-		-		-		-	
135	43,0					-		-		-		-	
145	46,0					-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5					-		-		-		-	
165	52,5					-		1		-		-	
175	55,5					-	-	-	2,373 m³	-	-	-	-
185	59,0					-		-		-		-	
195	62,0					-	-	1	3,362 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.						1	0,605 m³	2	5,735 m³	-	-	-	-
Houp./tail.							-		-	-	-	-	-

723/2025/3543/2/514 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 514

Les bois sont lotis du n° 2 et du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Les bois suivants sont à câbler: n° 3/70, 3/105 et 3/107

LOT 515

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73
 11,3700 Ha; 25 bois; cube moyen : 3332 dm³; circ moyenne : 219 cm; 83 m3 grumes
 Comp/Pa : 446/1, 446/6

Lieu(x) - dit(s)

WALCOURT: MAURLERE - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 515		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,035 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	3,030 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	5,201 m ³	-	1,204 m ³	1	1,868 m ³	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	4,214 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	9,620 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1		-		1		-	
295	94,0	-		-		1		-	
305	97,0	2		-		1		-	
315	100,5	3	42 m ³	-	-	-	15 m ³	-	-
Totaux Gr.		20	65 m ³	1	1,204 m ³	4	17 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/515 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 515

Les bois portent le n° d'ordre du 38 au 62 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc (partie Nord du compartiment)

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,37 ha

LOT 516

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

22,1352 Ha; 686 bois; cube moyen : 376 dm³; circ moyenne : 75 cm; 258 m3 grumes; 19 m³ houppiers
 Comp/Pa : 446/1, 446/6, 446/81

Lieu(x) - dit(s)

WALCOURT: MAURLERE - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 516		CHENE		FRENE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	3	-
35	11,0	-	-	-	-	-	-	10	0,544 m ³
45	14,5	-	-	2	-	1	-	19	-
55	17,5	-	-	2	0,466 m ³	-	0,094 m ³	43	7,763 m ³
65	20,5	-	-	1	0,220 m ³	-	-	48	11 m ³
75	24,0	-	-	3	-	-	-	31	-
85	27,0	3	-	3	-	-	-	19	-
95	30,0	-	1,242 m ³	6	5,628 m ³	-	-	18	27 m ³
105	33,5	-	-	1	-	-	-	18	-
115	36,5	-	-	-	0,725 m ³	-	-	8	19 m ³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	3	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	2	-
145	46,0	-	-	-	1,093 m ³	-	-	-	5,893 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	2,064 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,242 m ³	20	10 m ³	1	0,094 m ³	222	71 m ³
Houp./tail.			-		1 m ³		-		5 m ³

723/2025/3543/2/516 Tri 006

LOT 516

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 516		ER SYCOMORE		ER PLANE		ER CHAMPETRE		ER CHAMPETRE	
Espèce		SECURITE		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		2		3	
55	17,5	1	0,139 m³	-	-	5	0,883 m³	3	0,735 m³
65	20,5	-	-	-	-	3	0,660 m³	1	0,237 m³
75	24,0	1		-		-		1	
85	27,0	-		1		-		-	
95	30,0	-	0,312 m³	1	0,959 m³	-	-	-	0,312 m³
105	33,5	1		-		1		-	
115	36,5	-	0,693 m³	-	-	2	2,283 m³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-	-	-	-	1	1,943 m³	-	-
Totaux Gr.		3	1,144 m³	2	0,959 m³	14	5,769 m³	8	1,284 m³
Houp./tail.			-		-		1 m³		-

723/2025/3543/2/516 Tri 006

LOT 516		CHARME		CHARME		CHARME		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		SECURITE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	6		-		1		-	
35	11,0	26	1,382 m³	-	-	2	0,116 m³	-	-
45	14,5	36		-		-		3	
55	17,5	33	7,971 m³	-	-	-	-	5	1,037 m³
65	20,5	37	8,140 m³	-	-	-	-	9	2,133 m³
75	24,0	22		-		-		8	
85	27,0	18		-		-		16	
95	30,0	25	28 m³	-	-	-	-	21	22 m³
105	33,5	10		-		-		13	
115	36,5	2	8,646 m³	1	0,858 m³	-	-	13	21 m³
125	40,0	5		1		-		4	
135	43,0	1		-		-		4	
145	46,0	-	6,772 m³	-	1,040 m³	-	-	2	14 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	1	1,974 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	2,033 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		221	61 m³	4	5,905 m³	3	0,116 m³	98	60 m³
Houp./tail.			2 m³		2 m³		-		7 m³

723/2025/3543/2/516 Tri 006

LOT 516

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

LOT 516		BOULEAU AMELIORATION SEC NORMAL		BOULEAU SECURITE NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	2	-
35	11,0	-	-	-	-	-	-	3	0,183 m ³
45	14,5	-	-	-	-	-	-	2	-
55	17,5	2	0,278 m ³	1	0,151 m ³	6	1,022 m ³	-	0,074 m ³
65	20,5	1	0,201 m ³	-	-	4	0,880 m ³	-	-
75	24,0	-	-	1	-	9	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	12	-	2	-
95	30,0	-	-	3	2,519 m ³	14	16 m ³	2	1,786 m ³
105	33,5	-	-	1	-	7	-	-	-
115	36,5	2	1,716 m ³	-	0,723 m ³	1	5,933 m ³	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,423 m ³	-	1,141 m ³	1	0,791 m ³	-	-
Totaux Gr.		6	3,618 m ³	8	4,534 m ³	61	25 m ³	5	1,860 m ³
Houp./tail.			-		-		1 m ³		-

723/2025/3543/2/516 Tri 006

LOT 516		SAULE SECURITE NORMAL NORMAL		SAULE SECURITE SEC NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION DERACINE NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,125 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,201 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	1,022 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	0,723 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	1,287 m ³	-	-
Totaux Gr.		3	1,147 m ³	1	0,201 m ³	1	1,287 m ³	1	0,723 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/516 Tri 006

LOT 516		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	1,081 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,081 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3543/2/516 Tri 006

LOT 516

Cantonnement PHILIPPEVILLE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-27



Propriété WALCOURT CNE

Remarques éventuelles pour le lot 516

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,45 ha

LOT 517Cantonnement PHILIPPEVILLE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-27

Propriété WALCOURT CNE

INFORMATIONS : GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 7379,3717 Ha; 98 bois; cube moyen : 1746 dm³; circ moyenne : 154 cm; 171 m³ grumes

Comp/Pa : 450/1, 451/1, 451/53

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: BOIS D'YVES - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 517		FRENE SANITAIRE NORMAL		FRENE SANITAIRE SEC NORMAL									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				95	30,0	1	0,603 m ³	-	-	-	-	-	-
				105	33,5	1		-	-	-	-	-	-
				115	36,5	3	3,247 m ³	1	0,702 m ³	-	-	-	-
				125	40,0	8		-	-	-	-	-	-
				135	43,0	16		1		-	-	-	-
				145	46,0	14	50 m ³	2	4,031 m ³	-	-	-	-
				155	49,5	11		1		-	-	-	-
				165	52,5	13		3		-	-	-	-
				175	55,5	10	69 m ³	1	9,933 m ³	-	-	-	-
				185	59,0	5		1		-	-	-	-
				195	62,0	2	18 m ³	-	2,592 m ³	-	-	-	-
				205	65,0	1		-	-	-	-	-	-
				215	68,5	2		-	-	-	-	-	-
				225	71,5	1	13 m ³	-	-	-	-	-	-
				Totaux Gr.		88	154 m ³	10	17 m ³	-	-	-	-
				Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

723/2025/3543/2/517 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 517

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Lots de la
**COMMUNE DE
PHILIPPEVILLE**



LOT 301

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-46



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 86 52 43,
 16,9255 Ha; 103 bois; cube moyen : 1717 dm³; circ moyenne : 152 cm; 177 m³ grumes
 Comp/Pa : 469/1, 470/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVILLE: La Forêt - cpe 12, NEUVILLE:Les Quarante Bonniers - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 301		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		CHENE							
		SANITAIRE							
		SEC							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2	1,148 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-	-	-	-	-	-
115	36,5	13	15 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12		-	-	-	-	-	-
135	43,0	13		-	-	-	-	-	-
145	46,0	11	45 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	10		-	-	-	-	-	-
165	52,5	10		-	-	-	-	-	-
175	55,5	8	56 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4		-	-	-	-	-	-
195	62,0	6	26 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-	-	-	-	-	-
215	68,5	1		-	-	-	-	-	-
225	71,5	1		-	-	-	-	-	-
235	75,0	2		-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	24 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	2	9,928 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		103	177 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

723/2025/3426/2/301 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 301

Houpiers réservés

LOT 302

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-46



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 86 52 43,
 115,7609 Ha; 598 bois; cube moyen : 1142 dm³; circ moyenne : 138 cm; 683 m³ grumes
 Comp/Pa : 440/7, 441/1, 442/1, 443/1, 444/1, 445/1, 447/1, 448/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVILLE: Bois de Neuville - cpe 10, NEUVILLE: La Minelotte - cpe 10, NEUVILLE: Trou des Fuyards - cpe 3, NEUVILLE: La Foussère - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 302		CHENE							
Espèce	Coupe	SANITAIRE							
Qualité	Type	SEC							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	8		-		-		-	
95	30,0	32	17 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	50		-		-		-	
115	36,5	74	77 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	84		-		-		-	
135	43,0	109		-		-		-	
145	46,0	73	274 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	60		-		-		-	
165	52,5	28		-		-		-	
175	55,5	27	186 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	18		-		-		-	
195	62,0	16	78 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	9		-		-		-	
215	68,5	7		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	47 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	4,357 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		598	683 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3426/2/302 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 302

Houppiers réservés

LOT 303

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-46



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : BORGNIET Vincent, 0477 78 15 36, 0477 78 15 36
 31,9300 Ha; 624 bois; cube moyen : 647 dm³; circ moyenne : 100 cm; 404 m3 grumes
 Comp/Pa : 522/1, 542/1, 543/7

Lieu(x) - dit(s)

FAGNOLLE: Fond d'Ingremez - cpe 16, ROLY: Les Aises Sud - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 303		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE CHABLIS NORMAL NORMAL		CHENE SANITAIRE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ.	Diam.								
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	8	1,137 m ³	1	0,110 m ³	-	-	-	-
65	20,5	47	9,537 m ³	9	1,631 m ³	-	-	-	-
75	24,0	78		11		-		-	
85	27,0	81		11		-		-	
95	30,0	89	99 m ³	20	17 m ³	-	-	-	-
105	33,5	66		13		-		-	
115	36,5	40	75 m ³	11	17 m ³	-	-	1	0,812 m ³
125	40,0	46		1		-		-	
135	43,0	34		-		-		1	
145	46,0	15	113 m ³	-	0,980 m ³	-	-	2	4,079 m ³
155	49,5	13		-		-		1	
165	52,5	8		-		-		-	
175	55,5	2	35 m ³	-	-	-	-	1	3,193 m ³
185	59,0	7		-		-		-	
195	62,0	2	20 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-	-	-	-	1	4,225 m ³	-	-
Totaux Gr.		537	353 m ³	77	37 m ³	1	4,225 m ³	6	8,084 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3426/2/303 Tri 011

LOT 303

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-46



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

LOT 303		CHENE		AULNE GLUTINEUX		PEUPLIER TREMBLE			
Espèce	Coupe	SECURITE		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,142 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,776 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	1,171 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,171 m ³	1	0,776 m ³	1	0,142 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3426/2/303 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 303

Houpiers réservés

LOT 304

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-46



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

INFORMATIONS : MASSART Jean-Yves, , 0477670176

12,3787 Ha; 176 bois; cube moyen : 984 dm³; circ moyenne : 116 cm; 173 m³ grumes; 50 m³ houppiers

Comp/Pa : 116/1, 117/1

Lieu(x) - dit(s)

VLG:Champ Bouval Sud - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 304		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,139 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,402 m ³	-	-	1	0,201 m ³
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	2	-
95	30,0	-	-	-	0,301 m ³	-	-	2	1,856 m ³
105	33,5	-	-	4	-	-	-	6	-
115	36,5	-	-	1	3,252 m ³	-	-	3	6,546 m ³
125	40,0	-	-	2	-	-	-	4	-
135	43,0	1	-	6	-	-	-	8	-
145	46,0	-	1,307 m ³	2	12 m ³	-	-	10	29 m ³
155	49,5	2	-	2	-	-	-	5	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	3	-
175	55,5	-	5,648 m ³	2	7,440 m ³	-	-	1	16 m ³
185	59,0	1	-	-	-	-	-	2	-
195	62,0	-	2,522 m ³	-	-	-	-	1	8,026 m ³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	1	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	3,897 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	-	-	-	-	-	-
325	103,5	-	-	-	-	-	-	-	-
335	106,5	-	-	-	-	-	-	-	-
345	110,0	-	-	1	6,177 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	9,477 m ³	24	30 m ³	1	3,897 m ³	48	62 m ³
Houp./tail.			6 m ³		9 m ³		2 m ³		20 m ³

723/2025/3426/2/304 Tri 008

LOT 304

Cantonnement PHILIPPEVILLE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-46



Propriété PHILIPPEVILLE CNE

LOT 304		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		1		-		-	
55	17,5	7	0,949 m ³	-	0,094 m ³	2	0,302 m ³	-	-
65	20,5	4	0,804 m ³	1	0,220 m ³	2	0,474 m ³	-	-
75	24,0	6		1		1		-	
85	27,0	9		2		2		-	
95	30,0	6	8,532 m ³	3	2,775 m ³	1	1,837 m ³	-	-
105	33,5	5		-		4		-	
115	36,5	6	7,655 m ³	-	-	2	4,688 m ³	1	0,898 m ³
125	40,0	5		-		2		-	
135	43,0	6		-		1		-	
145	46,0	-	12 m ³	-	-	2	6,979 m ³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,814 m ³	-	-	2	4,848 m ³	-	-
185	59,0	1	2,233 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		57	34 m ³	8	3,089 m ³	21	19 m ³	1	0,898 m ³
Houp./tail.			6 m ³		-		5 m ³		-

723/2025/3426/2/304 Tri 008

LOT 304		AULNE GLUTINEUX		MERISIER		MERISIER		SORBIER DES OIS.	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,201 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		3		-		-	
115	36,5	-		-	1,710 m ³	-		-	
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	1	1,540 m ³	-	2,906 m ³	-		1	1,267 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-		1	2,063 m ³	-	1,814 m ³	-	
Totaux Gr.		1	1,540 m ³	8	6,880 m ³	1	1,814 m ³	1	1,267 m ³
Houp./tail.			-		1 m ³		1 m ³		-

723/2025/3426/2/304 Tri 008

ANNEXES

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR) 	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
.....
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
.....
domicilié à (adresse)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (en toutes lettres) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)
.....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le (*date*) (**)
à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)

afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>)	
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)	
soit (<i>en toutes lettres</i>)euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de	
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de € , frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue	
le (<i>date</i>)	
à (<i>lieu</i>)	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le au plus tard
..... €	le
..... €	le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM NE LE A En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

+ : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION**
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION

selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM..... FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)
Je demande une prorogation relative aux compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe : m ³ Volume restant sur pied : m ³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha
Je sollicite : <input type="checkbox"/> une première prorogation <input type="checkbox"/> du délai d'abattage <input type="checkbox"/> une seconde prorogation <input type="checkbox"/> du délai de vidange Pour une durée de : <input type="checkbox"/> 1 trimestre <input type="checkbox"/> 2 trimestres <input type="checkbox"/> 3 trimestres <input type="checkbox"/> 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
 Date de fin d'abattage :
 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**): ha
 Date de fin de vidange :
 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts



o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de
 Cantonnement



o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est confirmée au
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur



o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de
 Cantonnement



o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts



o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de
 Cantonnement



o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur

Date Le Chef de
 Cantonnement



o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date Le Directeur

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION

selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM NE LE A	
En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. <input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage,
pour le Chef de Cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)